



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de procéder au recensement de la population et le besoin en personnel pour mener à bien cette mission,

ARRÊTE :

Article 1:

Est recrutée du 06 janvier 2025 au 02 mars 2025 en qualité d'agent recenseur Madame Françoise SIMON,

Article 2:

Ses missions et obligations, notamment en matière de confidentialité, sont celles définies par les décrets susvisés,

Article 3:

S'il ne peut achever ses travaux, l'agent recenseur est tenu d'avertir la Mairie par écrit dans les 24 heures et de

remettre immédiatement tous les documents en sa possession,

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20241129-arr_1143_2024-AI
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Article 4:

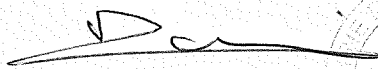
Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation,

Article 5:

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,

Fait à Pont-Audemer, le 29 novembre 2024

Le Maire



Alexis DARMOIS

